

res en vue de tirer un revenu maximal de la vente desdits biens et équipements.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

**34/229. Ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et sa résolution 33/111 du 18 décembre 1978, relative à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

*Notant avec regret* que les dispositions de sa résolution 32/162 qui concernent particulièrement le transfert de postes et de ressources au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) n'ont pas encore été complètement appliquées,

*Rappelant* que le Secrétaire général s'est engagé à demander dans le projet de budget-programme pour l'exer-

cice biennal 1980-1981 des ressources supplémentaires susceptibles d'être transférées aux régions<sup>68</sup>,

*Notant* que les commissions régionales ont pris des mesures pour appliquer les dispositions de la section IV de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale,

*Prenant note* du fait qu'à sa deuxième session la Commission des établissements humains a approuvé le programme de travail du Centre pour 1980-1981, y compris les propositions concernant les ressources supplémentaires qui seraient transférées aux commissions régionales en vue de la réalisation, à l'échelon régional, des activités relatives aux établissements humains<sup>69</sup>,

*Notant* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981<sup>70</sup> préparé par le Secrétaire général ne comprend aucune demande de ressources supplémentaires pour le Centre qui soient susceptibles d'être transférées aux régions,

*Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions requises pour dégager immédiatement les ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour 1980-1981, qui a été approuvé par la Commission des établissements humains à sa deuxième session.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

<sup>68</sup> Voir A/C.5/33/63, par. 12.

<sup>69</sup> Voir HS/C/2/6.

<sup>70</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 6 (A/34/6 et errata).

**34/230. Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981**

**A**

**OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981**

*L'Assemblée générale*

*Décide* que, pour l'exercice biennal 1980-1981 :

1. Un crédit de 1 247 793 200 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<b>TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble</b>	
1 <sup>er</sup> . Politiques, direction et coordination d'ensemble . . . . .	25 113 400
TOTAL, TITRE PREMIER	25 113 400
 <b>TITRE II. — Activités politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</b>	
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix . . . . .	59 258 000
TOTAL, TITRE II	59 258 000

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation . . . . .	13 584 200
TOTAL, TITRE III	<u>13 584 200</u>
 <i>TITRE IV. — Activités économiques et sociales et humanitaires</i>	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) . . . . .	7 073 900
5. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale . . . . .	3 850 400
6. Département des affaires économiques et sociales internationales . . . . .	40 035 800
7. Département de la coopération technique pour le développement . . . . .	13 110 000
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales . . . . .	2 500 200
9. Sociétés transnationales . . . . .	7 298 100
10. Commission économique pour l'Europe . . . . .	24 137 300
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	23 056 100
12. Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	32 455 800
13. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	27 120 300
14. Commission économique pour l'Asie occidentale . . . . .	14 393 500
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	50 069 600
16. Centre du commerce international . . . . .	8 370 500
17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel . . . . .	70 117 200
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	10 678 200
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .	7 598 400
20. Contrôle international des drogues . . . . .	5 904 200
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	25 740 600
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe . . . . .	4 762 200
23. Droits de l'homme . . . . .	9 689 900
24. Programme ordinaire de coopération technique . . . . .	27 248 100
TOTAL, TITRE IV	<u>415 210 300</u>
 <i>TITRE V. — Justice internationale et droit international</i>	
25. Cour internationale de Justice . . . . .	7 573 200
26. Activités juridiques . . . . .	10 049 000
TOTAL, TITRE V	<u>17 622 200</u>
 <i>TITRE VI. — Information</i>	
27. Information . . . . .	46 226 300
TOTAL, TITRE VI	<u>46 226 300</u>

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>	
28. Administration, gestion et services généraux .....	213 008 400
29. Services de conférence et bibliothèques .....	190 416 800
TOTAL, TITRE VII	<u>403 425 200</u>
 <i>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</i>	
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies . . . .	<u>17 056 000</u>
TOTAL, TITRE VIII	<u>17 056 000</u>
 <i>TITRE IX. — Contributions du personnel</i>	
31. Contributions du personnel .....	184 604 300
TOTAL, TITRE IX	<u>184 604 300</u>
 <i>TITRE X. — Dépenses d'équipement</i>	
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien .....	<u>65 693 300</u>
TOTAL, TITRE X	<u>65 693 300</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u><u>1 247 793 200</u></u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 du titre IV pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1980-1981 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

**B**

## PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice biennal 1980-1981 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 221 343 200 dollars des Etats-Unis, qui se décomposent comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>	
1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel . . . . .	188 028 600
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>188 028 600</u>
 <b>TITRE II. — Autres recettes</b>	
2. Recettes générales . . . . .	21 448 700
3. Activités productrices de recettes . . . . .	<u>11 865 900</u>
TOTAL, TITRE II	<u>33 314 600</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>221 343 200</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979*

**C**

## EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1980

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'année 1980 :

1. Les dépenses de 617 969 300 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 623 896 600 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1980-1981 par la résolution A ci-dessus, moins 5 927 300 dollars des Etats-Unis, représentant la diminution des dépenses additionnelles de l'exercice biennal 1978-1979<sup>71</sup>, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 16 657 300 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1980-1981 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 2 265 400 dollars, par l'augmentation du montant révisé des recettes autres que les contributions du personnel pour l'exercice biennal 1978-1979;

<sup>71</sup> Voir résolution 34/223 A.

c) Jusqu'à concurrence de 104 182 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour l'exercice biennal 1978-1979;

d) Jusqu'à concurrence de 598 942 418 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 34/6 A de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1979, relative au barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 86 885 300 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 94 014 300 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1980-1981 par la résolution B ci-dessus;

b) Moins 7 129 000 dollars, représentant la diminution du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1978-1979.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

### 34/231. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981

*L'Assemblée générale*

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à contracter des engagements pendant l'exercice biennal 1980-1981 au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à engager pendant ledit exercice biennal ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour l'une quelconque des deux années de l'exercice biennal 1980-1981, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

- i) A la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour) jusqu'à concurrence de 100 000 dollars;
- ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Article 50 du Statut) jusqu'à concurrence de 50 000 dollars;
- iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Article 22 du Statut) jusqu'à concurrence de 150 000 dollars;
- iv) Au maintien en fonction de juges non réélus (paragraphe 3 de l'Article 13 du Statut), jusqu'à concurrence de 75 000 dollars en 1980;
- v) Au paiement de pensions et de frais de voyage et de déménagement aux juges qui prennent leur retraite et au paiement de frais de voyage et de déménagement de nouveaux membres de la Cour, jusqu'à concurrence de 130 000 dollars en 1980, et au paiement de pensions aux juges qui prennent leur

retraite, jusqu'à concurrence de 130 000 dollars en 1981;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide* que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars soit avant la trente-cinquième session ou entre la trente-cinquième et la trente-sixième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

### 34/232. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1980-1981

*L'Assemblée générale*

*Décide* ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 40 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1980-1981;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'exercice biennal 1980-1981;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;